

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EN LIGNE DJIT GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 :

Le site eding.com est une publication de la société DJIT. DJIT est une SAS au capital de 1.352,00 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 513 627 299 et dont le siège social est situé au 42-44 rue Washington, Paris 75008, France organise du 18 novembre 2011 au 20 décembre 2011 minuit un jeu concours, ci-après dénommé " Jeu concours edjing " selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 :

Le Jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes personnes résidant ou possédant une adresse postale en France métropolitaine, Suisse, Belgique ou Luxembourg dans la limite d'une participation par personne (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse électronique), à l'exclusion des membres de la SAS DJIT ainsi qu'aux membres de leurs familles.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 4 :

Pour participer, les participants doivent avoir :

- accès à Internet pour s'inscrire en ligne sur www.edjing.com
- Un numéro de téléphone valide afin de pouvoir être averti dans le cas où ils ont gagné
- le répondant sera identifiable par son nom, prénom et numéro de téléphone.

Article 5 :

Les participants devront être inscrit sur le site www.edjing.com et avoir renseigné leur nom, prénom et numéro de téléphone entre le 18 novembre 2011 et le 20 décembre 2011 minuit. Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer les gagnants.

Article 6 :

Dotations

1er prix: un casque Monster Beats Studio by Dr Dre Noir. Valeur : 299,90 euros TTC.

2ème prix: Apple iPod Nano VI 8 Go Graphite. Valeur : 133,90 euros TTC.

3ème prix: Enceintes Surround JBL Creature III Noir. Valeur : 99,90 euros TTC.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. DJIT ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7 :

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude Vittu Bichon Pommier
Huissiers de justice
26 boulevard Jean-Jaurès
92100 Boulogne Billancourt – France

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, à la société DJIT. Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Article 8 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 :

Les informations que les participants communiquent sont destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice, à des fins de prospection et de fidélisation et pour faire éventuellement parvenir des informations sur nos produits.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous par mail à l'adresse suivante : contact@djit.fr

Article 10 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux organisateurs.

Seuls les frais de connexion internet engagés pour participer à ce jeu concours peuvent être remboursés exclusivement sur demande écrite adressée par voie postale à l'adresse suivante :

DJIT
44-44 rue Washington
75008 Paris
France

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Afin de bénéficier du remboursement des frais de participation engagés, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son pseudo, son adresse postale, son adresse électronique et son numéro de téléphone.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les personnes participant au Jeu via un cyber café devront joindre à leur demande de remboursement :

- son nom, son prénom, son pseudo, son adresse postale, son adresse électronique et son numéro de téléphone.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- une facture détaillée établie par le responsable du cyber café.

Une seule demande de remboursement sera acceptée (participation individuelle ou en équipe).

La durée maximale de participation étant de 2 minutes, le montant maximum de remboursement des frais de participation pour les personnes se connectant hors abonnement est de 0.036 € (sur une base d'un prix/minute chez France Telecom en local heure creuse de 0.018€)

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites www.edjing.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, WIFI ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites edjing et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Etude Vittu Bichon Pommier, Huissiers de justice en premier lieu. Tout litige né à l'occasion du jeu concours sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte passée un délai de 2 mois après la clôture du concours.